

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU NORD

Arrondissement de Valenciennes
Canton d'Aulnoy-lez-Valenciennes

COMMUNE DE PETITE-FORÊT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt et un, le trente novembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal s'est réuni à la salle du Conseil (Jules Mousseron), en séance publique sous la présidence de Sandrine GOMBERT, Maire, en suite de la convocation en date du vingt-quatre novembre deux mil vingt et un dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

SÉANCE : le 30 novembre 2021

Délibération n° : 21-11-18

7.10 Divers

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Rachid LAMRI - Christine LEONET - Ali FARHI - Arlette VANDEPOEL - Jean-Pierre POMMEROLE - Sylvia PISANO - Robert VANOVERSCHELDE - Élisabeth SEREUSE - Didier DEMAREST - Gérard GAILLARD - Christian DURIEUX - François STASINSKI - Pascal CROMBE - Marie-Renée LOUVION - Véronique JOLY - Dominique CORREA - Dorothee MARTIN - Grégory SPYCHALA - Gérard QUINET - Claudine HERLIN - Dominique DAUCHY

ÉTAIENT EXCUSÉES :

Léa DEQUAYE a donné pouvoir à Sandrine GOMBERT
Tiphanie OTLET a donné pouvoir à Grégory SPYCHALA

ÉTAIENT ABSENTS

Claudine GENARD
Isabelle DUFRENNE
Abdel-Aziz AITLAMAALMAHMED

**Objet : Mise à jour de l'AP-CP
« Réhabilitation du Multi-Accueil »**

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 22

Nombre de suffrages exprimés : 24

Votes Pour : 24

Vote Contre : 0

Abstention : 0

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°19-04-24 du 3 avril 2019, actant l'ouverture d'une Autorisation de Programme - Crédits de paiements (AP-CP) pour la réhabilitation du multi-accueil,

VU la délibération n° 20-06-03 du 10 juin 2020,

VU la délibération n°20-12-14 du 15 décembre 2020,

CONSIDÉRANT que les travaux avaient été estimés à 585 610€ que les crédits de paiement sur 2019 et 2020 se répartissaient initialement comme tels :

Répartition des crédits de paiement à la création de l'AP-CP		
Total	2019	2020
585 610	262 600	323 010

CONSIDÉRANT que le financement estimé lors de la création de l'AP-CP était le suivant :

Financement de l'AP-CP lors de la création de l'AP-CP				
	Montant total	2019	2020	2021
Departement	153 217	153 217		
CAF	148 000		148 000	
FCTVA	96 063		43 077	52 986
DSIL	40 389		40 389	
Autofinancement	147 940	109 383	91 544	- 52 986

CONSIDÉRANT que le montant de l'AP-CP a été revu suite à l'attribution du marché et a été révisé à 598 000 € par délibération n° 20-06-03 du 10 juin 2020 dans un 1^{er} temps puis, suite à des avenants au marché et aux contrats initiaux, a été réestimé à 604 000 € par délibération n°20-12-14 du 15 décembre 2020.

CONSIDÉRANT que l'AP-CP a donc été mise à jour comme suit :

Répartition des crédits de paiement après révision de 12/2020			
Total	2019	2020	2021
604 000	48 900	506 200	48 900

Financement de l'AP-CP après révision de 12/2020					
	Montant total	2019	2020	2021	2022
Département (ADVB)	153 217	45 965	-	107 252	
CAF	148 000		29 600	118 400	
FCTVA	99 080		8 022	83 037	8 022
DSIL	41 481		12 444	29 037	
Autofinancement	162 222	2 935	456 134	- 288 826	- 8 022
TOTAUX	604 000	48 900	506 200	48 900	-

CONSIDÉRANT la présentation en commission finances réunie le 23 novembre 2021,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité :

- la mise à jour de l'AP-CP comme suit :

Répartition des crédits de paiement après révision au 11/2021			
Total	2019	2020	2021
604 000	48 900	506 200	48 437

SÉANCE : le 30 novembre 2021

Délibération n° : 21-11-18

7.10 Divers

Objet : Mise à jour de l'AP-CP « Réhabilitation du Multi-Accueil »

Financement de l'AP-CP après révision de 11/2021					
	Montant total	2019	2020	2021	2022
Département (ADVB)	153 217	45 965	-		107 252
CAF	148 000		29 600		118 400
FCTVA	99 080		8 022	83 037	7 946
DSIL	41 481		12 444		29 037
Autofinancement	162 222	2 935	456 134	- 34 600	- 262 635
TOTAUX	604 000	48 900	506 200	48 437	-

Ainsi fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an ci-dessus mentionnés
Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Sandrine GOMBERT

Maire de Petite-Forêt
Sandrine Gombert

Acte affiché le : 07 DEC. 2021

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité, saisine possible par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet

www.telerecours.fr

Le Maire

Sandrine GOMBERT

